

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ DE 2 COLLECTIFS RUE NOTRE-DAME									
an	Mois	Jour	QN°	Subd										
2024	02	01	08	00										
ÉLUS		26							CONVOCATION		25-01-2024			
PRÉSENTS MAXI		20							RÉUNION		01-02-2024			
MANDANTS		4							AFFICHAGE		02-02-2024			
ABSENTS		2							TRANSMISSION		07-02-2024			
APTES A VOTER		24							Contrôle de Légalité : DCLE/2					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS							
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES							
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire		X									
	MONNIER Philippe		1er Adjoint		X									
	BERTIN Josyane		2è Adjointe		X									
	RAULT Gabriel		3è Adjoint		X									
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe		X									
	POUGET Léo		5è Adjoint		X									
	HERNOT Bruno		6è Adjoint		X									
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe		X									
	HUET Jean-Marie		CMD1		X									
	CHARLOT Karine		Conseillère		X									
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère			X								
	DONNARD Roxane		Conseillère		X									
	DURAND Philippe		CMD2		X									
	GUINARD Brigitte		Conseillère		X									
	LANCESSEUR Christian		CMD3		X									
	LESNARD Pierre		CMD4				X	Bruno HERNOT						
	MANIS Cécile		Conseillère				X	Brigitte GUINARD						
	ROUXEL Benoit		CMD5			X								
MANIS Jean-Paul		Conseiller		X										
LEMEE Ginette		Conseillère				X	Philippe MONNIER							
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller				X	Maryvonne CHALVEZ						
	CHALVET Maryvonne		Conseillère		X									
	DETREZ Nicole		Conseillère		X									
	RENAUT Sylvain		Conseiller		X									
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X									
	LE BRICON Bruno		Conseiller		X									
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				20	2	4							

08 – DESSERTE EN ELECTRICITE DE DEUX COLLECTIFS RUE NOTRE DAME

Suite à la réception du permis de construire n°02205421Q0133 déposé par la société SCCV Erquy Notre Dame représentée par Monsieur Faytre Marius, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a procédé au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques pour les deux collectifs.

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le SDE 22, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 9 166 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme;

Considérant la signature d'une convention entre la Commune et la SCCV Erquy Notre Dame définissant la prise en charge financière de ces travaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 15 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité de deux collectifs rue Notre Dame.
Le versement au SDE 22, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 9 166 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE



PCN/CR

Monsieur le Maire

Mairie

22430 ERQUY

Objet : Desserte en électricité 2 collectifs
Rue Notre Dame

Affaire suivie par Philippe COURGEON
& Etienne LE LOUET (06.08.83.24.14)
Affaire SDE : 48507

Saint-Brieuc, le 3 mars 2023

Monsieur le Maire,

Suite à la réception du Permis de construire n°022 054 21 Q 0133, j'ai fait procéder au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques de 2 collectifs situés Rue Notre Dame (parcelles AI 227-278-637).

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

$[1\ 166\ €\ (\text{forfait})] + [160\ m\ (\text{réseau à construire}) \times 50,00\ €/m] = 9\ 166\ \text{Euros}$

Dans ce montant n'est pas compris le branchement qui sera facturé directement par Enedis au demandeur des travaux.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme (Taxe d'Aménagement,).

Je passerai donc commande de ce dossier lorsque vous m'aurez transmis l'accord sur le financement de cette desserte (modèle de délibération joint).

Si vous souhaitez un devis pour la pose d'un fourreau téléphonique souterrain en tranchée commune avec cette alimentation électrique, vous pouvez prendre contact avec nos services.

Compte tenu des délais d'études et d'instruction administrative du dossier, l'exécution des travaux ne pourra intervenir qu'au minimum 4 mois après réception de la délibération. Cette proposition est valable un an à partir de la date de la présente lettre. Au-delà de ce délai, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques du moment.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Syndicat

D. RAMARD

